

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

16U23

Rendu exécutoire



ANNEXE NUISANCES ACOUSTIQUES

Date d'origine :
Mars 2026

8

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 25 août 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 9 mars 2026

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

16U23

Rendu exécutoire



NOTICE NUISANCES ACOUSTIQUES

Date d'origine :
Mars 2026

8a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 25 août 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 9 mars 2026

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Service de l'eau, de l'Environnement
et de la Forêt

Arrêté préfectoral portant approbation du classement sonore
des infrastructures de transports routiers
du département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43 relatifs au recensement et au classement des infrastructures de transports terrestres ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-11-1 et L111-11-2, et R111-4-1 relatifs aux caractéristiques acoustiques des habitations ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R123-13 et R123-14, relatifs au périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres et les prescriptions acoustiques ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code la construction et de l'habitation, et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les 314 arrêtés préfectoraux du 28 décembre 1999 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 ;

VU les 9 arrêtés préfectoraux du 5 janvier 2000 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2000 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Compiègne ;

VU les 3 arrêtés préfectoraux du 9 août 2001 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes listées en annexe 1 ;

VU la consultation préalable des gestionnaires sur le trafic et les caractéristiques de leurs réseaux respectifs ;

VU les résultats des études réalisées par le bureau d'études ACOUPLUS, avec l'appui technique du CEREMA ;

VU la consultation des communes portant sur le classement sonore des infrastructures de transports routiers du 21 septembre 2015 au 21 décembre 2015 inclus, et les avis formulés ;

ARRETE

Article 1er : Les 327 arrêtés préfectoraux portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres pour les communes listées en annexe 1 sont abrogés.

Article 2 : Le présent arrêté vise à approuver la révision totale du classement sonore de ces infrastructures. Le classement sonore comporte le présent arrêté, la liste des communes concernées (annexe 1), un atlas cartographique (annexe 2), et un récapitulatif des routes faisant l'objet d'un classement sonore (annexe 3).

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département de l'Oise aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres définies en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 4 : La catégorie des infrastructures de transports terrestres est définie en fonction de leur niveau sonore. Le tableau ci-dessous indique la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre des tronçons, ainsi que le niveau sonore que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

Niveau sonore de référence Laeq (6h – 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h – 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
L>81	L>76	1	300 m
76<L≤81	71<L≤76	2	250 m
70<L≤76	65<L≤71	3	100 m
65<L≤70	60<L≤65	4	30 m
60<L≤65	55<L≤60	5	10 m

Les niveaux sonores des voies sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S31-30 « cartographie du bruit en milieu extérieur » :

- à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement ;
- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, augmentés de 3 dB, pour les tissus ouverts.

Les notions de « rue en U » et « tissu ouvert » sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 5 : Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Article 6 : Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les périmètres des secteurs affectés par le bruit doivent être reportés par les maires des communes concernées, ainsi que les communes limitrophes, le cas échéant, dans les annexes des documents d'urbanisme (y compris plan d'occupation des sols), à titre d'information.

Il sera également fait mention du présent arrêté ainsi que des lieux où il peut être consulté.

Conformément aux dispositions des articles R410-11 et suivants du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y a lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre bruyante.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois à la mairie des communes concernées, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Le classement sonore est disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées listées en annexe du présent arrêté
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Messieurs les sous-préfets

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Messieurs les sous-préfets, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et Mesdames et Messieurs les maires des communes listées en annexe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

23 NOV. 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Blaise GOURTAY

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'OISE

ANNEXE 1

Communes ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en 1999, 2000 ou 2001

314 arrêtés ont été pris le 28 décembre 1999 sur les communes de :

Abbecourt, Abbeville-Saint-Lucien, Achy, Agnetz, Airion, Allonne, Amblainville, Andeville, Angicourt, Angy, Antheuil-Portes, Appilly, Apremont, Armancourt, Arsy, Auger-Saint-Vincent, Aumont-en-Halatte, Auneuil, Auteuil, Aux-Marais, Avilly-saint-Leonard, Avrechy, Avricourt, Avrigny, Baboeuf, Bacouel, Bailleul-sur-Therain, Barbery, Baron, Baugy, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-nyon, Beurepaire, Beauvais, Behericourt, Belle-Eglise, Bienville, Biermont-les-Précy, Blancfossé, Blicourt, Boissy-Fresnoy, Bonlier, Bonneuil-les-eaux, Boran-sur-Oise, Borest, Boubiers, Bouconvillers, Boury-en-Vexin, Boutencourt, Bornel, Brasseuse, Brenouille, Bresles, Breuil-le-sec, Breuil-le-Vert, Brunvillers-la-Motte, Bury, Cambronne-les-Clermont, Candor, Canly, Catenoy, Catigny, Cauffry, Chamant, Chambly, Chantilly, Chaumont-en-Vexin, Chepoix, Chevieres, Chiry-Ourscamps, Choisy-au-Bac, Choisy-la-Victoire, Cinqueux, Cires-les-Melo, Clermont, Conchy-les-Pots, Corbeil-Cerf, Cormeilles, Coudun, Couloisy, Courteuil, Courtieux, Coye-la-Forêt, Crépy-en-Valois, Creil, Crisolles, Cuigy-en-Bray, Cuise-la-Motte, Cuts, Cuvilly, Delincourt, Dieudonne, Duvy, Ecuville, Enencourt-Léage, Eragny-sur-Epte, Ermenonville, Esches, Espaubourg, Esquennoy, Essuiles, Estrees-saint-Denis, Eve, Fitz-James, Flavigny-le-Meldeux, Le-Plessis-Belleville, Flechy, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Fontaine-Lavaganne, Fontaine-saint-Lucien, Fosseuse, Fouquerolles, Francieres, Fresnoy-en-Thelle, Fresnoy-le-Luat, Frocourt, Froissy, Gannes, Gaudechart, Goincourt, Golancourt, Gondreville, Gournay-sur-Aronde, Gouvieux, Gouy-les-Groseillers, Grandfresnoy, Grandvilliers, Guignecourt, Guiscard, Halloy, Hardivillers, Hemevillers, Hermes, Hondainville, Houdancourt, Jamericourt, Jaulzy, Jaux, Jonquieres, La-Chapelle-en-Serval, La-Chaussee-du-Bois-d'Ecu, La-Herelle, La-Houssoye, La-Neuville-d'Aumont, La-Neuville-en-Hez, La-Neuville-saint-Pierre, La-Rue-saint-Pierre, Laberliere, Laboissiere-en-Thelle, Labosse, Lacroix-saint-Ouen, Lagny, Lagny-le-sec, Laigneville, Lamorlaye, Lataule, Lattainville, Laversines, Le-Crocq, Le-Fay-saint-Quentin, Le-Fayel, Le-Mesnil-en-Thelle, Le-Meux, Le-Plessier-sur-Bulles, Le-Plessis-Belleville, Le-Plessis-Brion, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Les-Ageux, Levignen, Liancourt, Lierville, Lieuvillers, Litz, Longueil-sainte-Marie, Lormaison, Machemont, Maisoncelle-Tuileries, Margny-aux-Cerises, Margny-les-Compiègne, Marqueglise, Marseille-en-Beauvaisis, Maulers, Melicocq, Meru, Milly-sur-Therain, Monceaux, Monchy-Humieres, Monchy-saint-Eloi, Mondescourt, Mont-l'Eveque, Montagny-ste-Felicite, Montataire, Montepilly, Montherlant, Montmartin, Morangles, Morlincourt, Mortefontaine, Mortefontaine-en-Thelle, Mory-Moncrux, Mouy, Moyvillers, Nanteuil-le-Haudouin, Neuilly-en-Thelle, Neuilly-sous-Clermont, Nivillers, Noailles, Nogent-sur-Oise, Nointel, Noiremont, Nourard-le-Franc, Novillers-les-Cailloux, Noyon, Ognon, Ons-en-Bray, Ormoy-Villers, Oroer, Orry-la-Ville, Orvillers-Sorel, Ourcel-Maison, Paillart, Passel, Peroy-les-Gombries, Pimprez, Plailly, Plainval, Ponchon, Pont-sainte-Maxence, Pontarme, Pontoise-les-Noyon, Pontpoint, Porcheux, Porquericourt, Precy-sur-Oise, Puiseux-le-Hauberger, Puits-la-Vallée, Quinquempoix, Rainvillers, Rantigny, Raray, Remy, Ressons-l'Abbaye, Ressons-sur-Matz, Rhuis, Ricquebourg, Rieux, Rivecourt, Roberval, Rochy-Condé, Rocquencourt, Rosieres, Rouville, Rouvillers, Rouvroy-les-Merles, Roye-sur-Matz, Rully, Russy-Bemont, Sacy-le-grand, Sacy-le-petit, Salency, Sempigny, Senlis, Serans, Serfontaine, Sermaize, Silly-le-Long, Saint-Aubin-en-Bray, Saint-Crepin-Ibouillers, Saint-Felix, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Just-en-Chaussée, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Martin-Longueau, Saint-Maximin, Saint-Omer-en-Chaussee, Saint-Paul, Saint-Remy-en-l'eau, Saint-Sulpice, Sainte-Eusoye, Sainte-Genevieve, Talmontiers, Tartigny, Therdonne, Thiers-sur-Theve, Thieuloy-saint-Antoine, Thiverny, Tillé, Trie-Chateau, Trie-la-Ville, Troissereux, Trosly-Breuil, Trumilly, Valdampierre, Valescourt, Varesnes, Vauchelles, Vauciennes, Vaumoise, Vendeuil-Caply, Venette, Ver-sur-Launette, Verberie, Verneuil-en-Halatte, Versigny, Vieux-Moulin, Villeneuve-les-Sablons, Villeneuve-sur-Verberie, Villers-sous-saint-Leu, Villers-saint-Barthélémy, Villers-Saint-Frambourg, Villers-saint-Paul, Villers-Vicomte, Vineuil-saint-Firmin, Warluis

9 arrêtés ont été pris le 5 janvier 2000 sur les communes de :

Bazicourt, Cambronne-les-Ribecourt, Clairoix, Janville, La-Neuville-sur-Ressons, Longueil-Annel, Montmacq, Ribecourt-Dreslincourt, Thourotte

1 arrêté a été pris le 12 juillet 2000 sur la commune de :

Compiègne

3 arrêtés ont été pris le 9 août 2001 sur les communes de :

Bornel, Breteuil, Pont-l'Eveque

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE L'OISE

ANNEXE 2 ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte générale du département de l'Oise

Carte secteur de Marseille en Beauvaisis (zoom Nord-Ouest)

Carte secteur de Breteuil / Saint Just en Chaussée (zoom Nord)

Carte secteur de Noyon (zoom Nord-Est)

Carte secteur de Beauvais (zoom Ouest)

Carte secteur de Clermont / Pont Sainte Maxence (zoom Centre)

Carte secteur de Compiègne (zoom Est)

Carte secteur de Amblainville (zoom Sud-Ouest)

Carte secteur de Chantilly (zoom Sud)

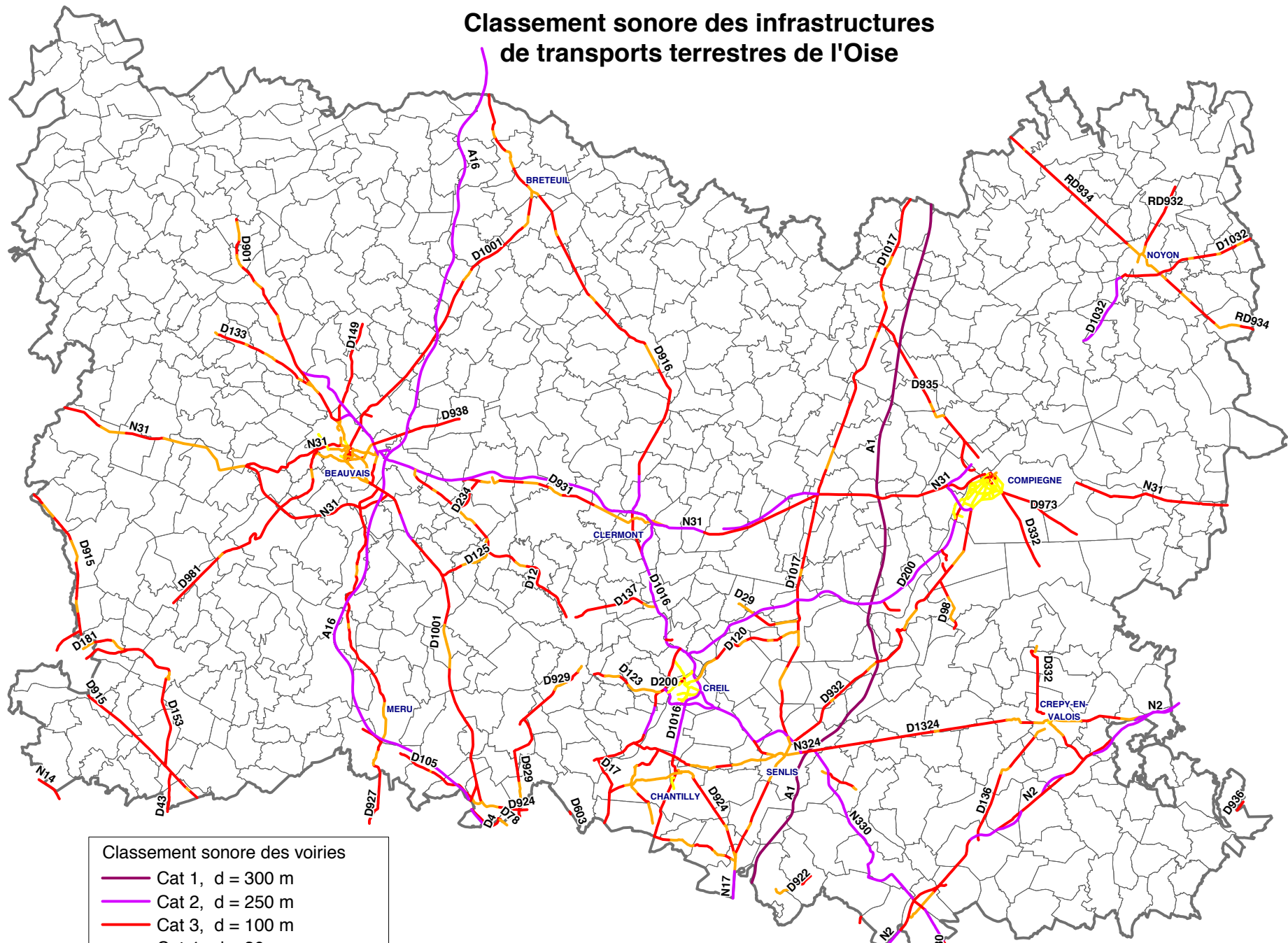
Carte secteur de Crépy en Valois (zoom Sud-Est)

Carte détaillée du secteur de Compiègne

Carte détaillée du secteur de Creil

Carte détaillée du secteur de Beauvais

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise



Classement sonore des voiries

	Cat 1, d = 300 m
	Cat 2, d = 250 m
	Cat 3, d = 100 m
	Cat 4, d = 30 m
	Cat 5, d = 10 m

0 6 km

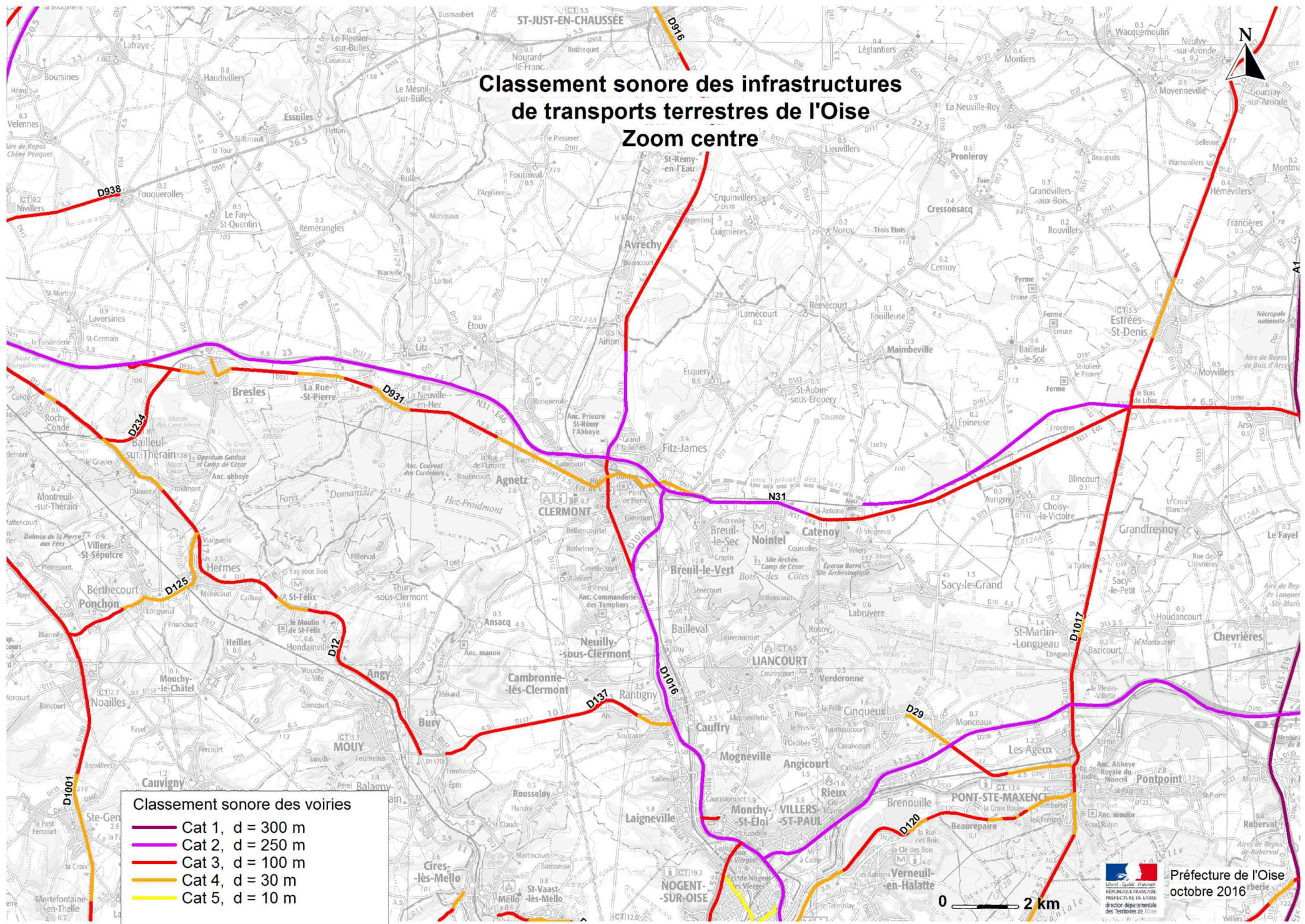


Préfecture de l'Oise
octobre 2016

Liberté Égalité Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'OISE
direction départementale
des Territoires de l'Oise

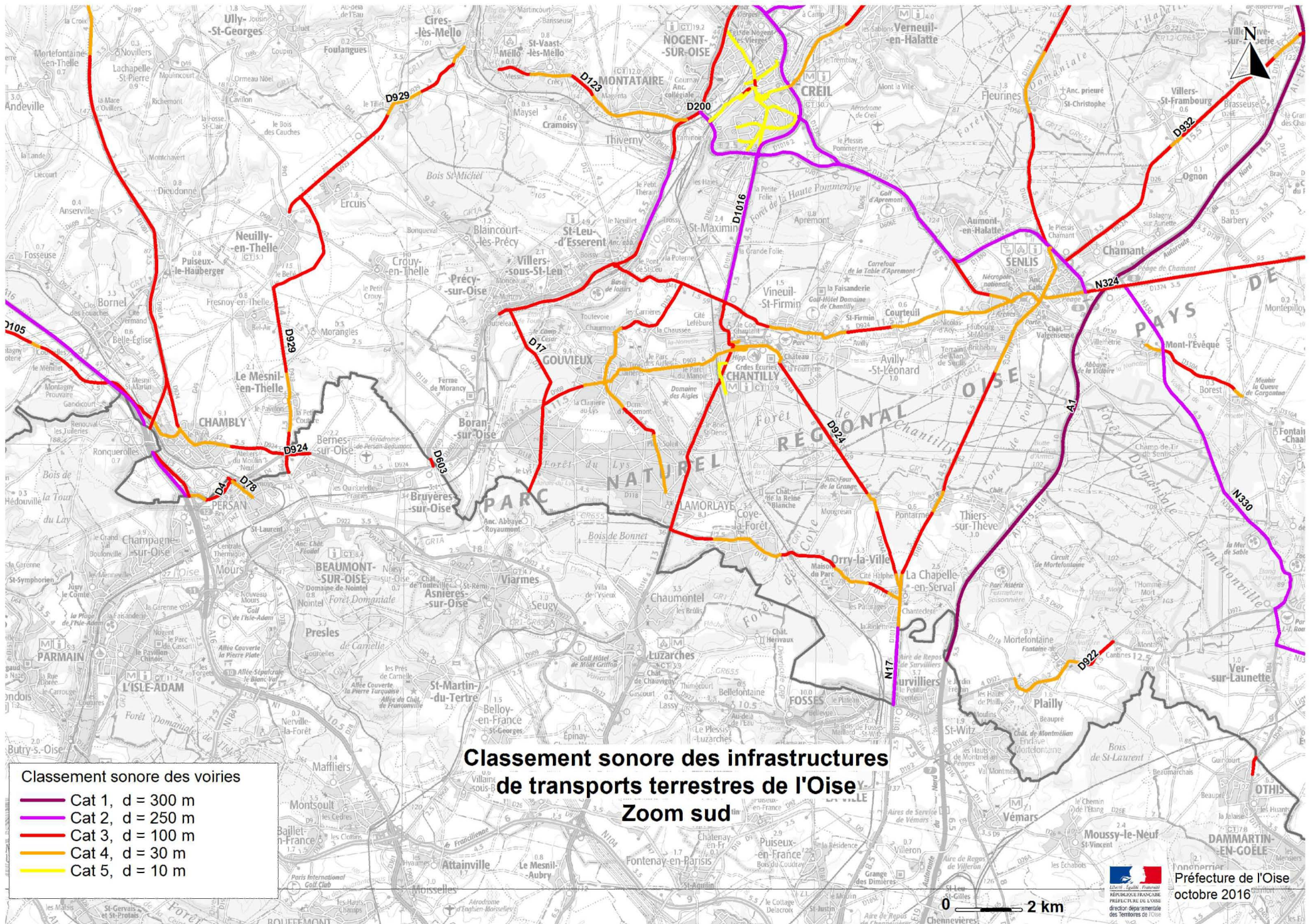
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise

Zoom centre



Classement sonore des voiries

- Cat 1, d = 300 m
- Cat 2, d = 250 m
- Cat 3, d = 100 m
- Cat 4, d = 30 m
- Cat 5, d = 10 m



Classement sonore des voies

- Cat 1, d = 300 m
- Cat 2, d = 250 m
- Cat 3, d = 100 m
- Cat 4, d = 30 m
- Cat 5, d = 10 m

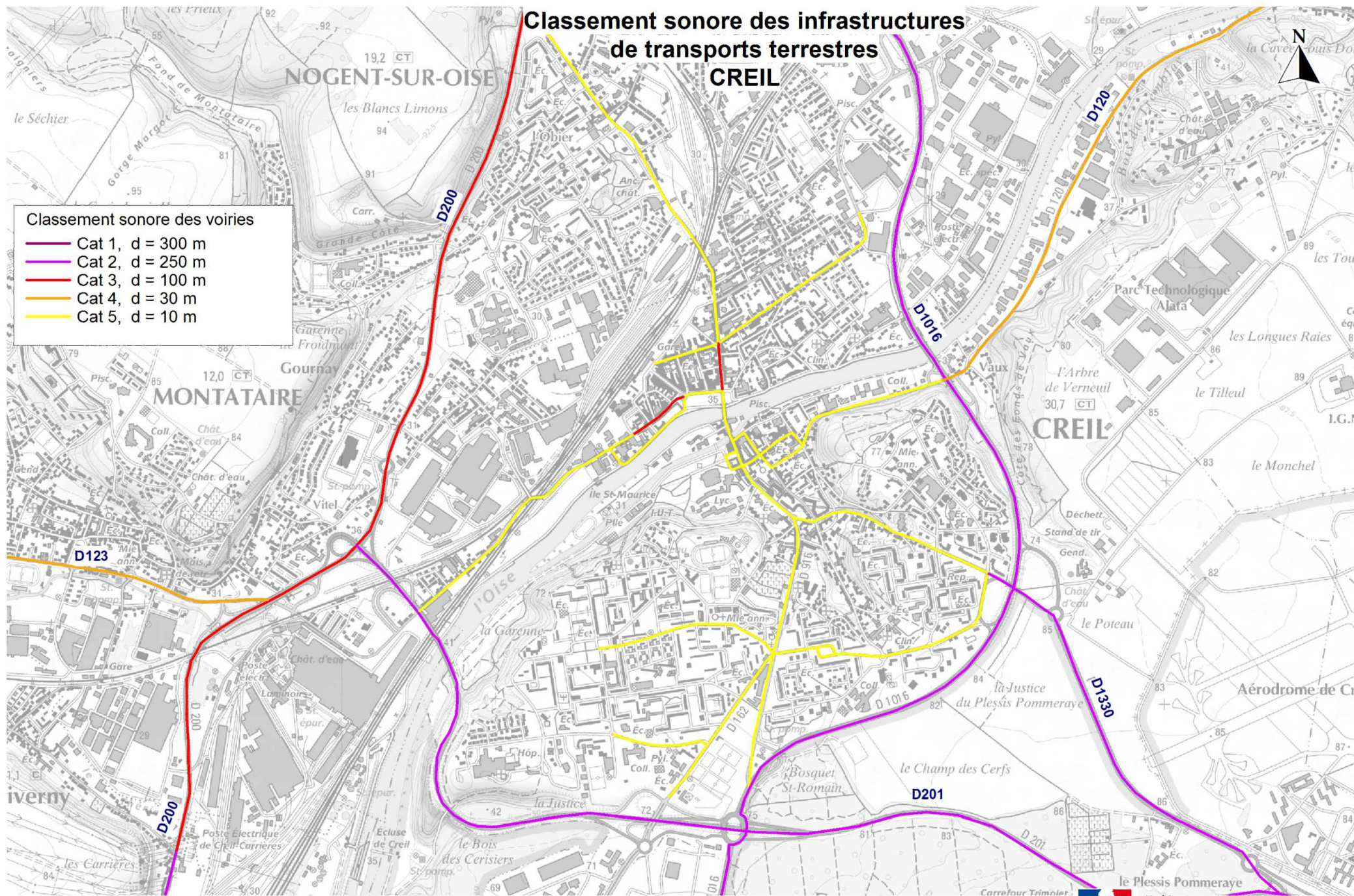
**Classement sonore des infrastructures
de transports terrestres de l'Oise**

Zoom sud

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

CREIL

- Classement sonore des voiries
- Cat 1, d = 300 m
 - Cat 2, d = 250 m
 - Cat 3, d = 100 m
 - Cat 4, d = 30 m
 - Cat 5, d = 10 m



0 — 300m



le Plessis Pommeraye
Préfecture de l'Oise
octobre 2016

**CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DE
L'OISE**

ANNEXE 3
Récapitulatif des routes faisant l'objet d'un classement sonore

Type voie	Nom rue	Débutant	Finissant	Commune	Linéaire (en m)	Catégorie bruit	Largeur secteur affecté par le bruit	Evolution	Nom section MapBruit	Référence planche
Départementale	D1032	Limite département	La Bretelle	Appilly	685,2	3	100	non	D1032.01	86
Départementale	D1032	Traversée La Bretelle	Traversée La Bretelle	Appilly; Mondescourt	687,1	4	30	oui	D1032.02	86
Départementale	D1032	La Bretelle	Baboeuf	Babœuf; Mondescourt	1439,7	3	100	non	D1032.03	86
Départementale	D1032	Traversée Baboeuf	Traversée Baboeuf	Babœuf	404,2	4	30	oui	D1032.04	86
Départementale	D1032	Baboeuf	Salency	Babœuf; Béhéricourt; Salency	1907,5	3	100	non	D1032.05	86
Départementale	D1032	Traversée Salency	Traversée Salency	Salency	468,2	4	30	oui	D1032.06	86
Départementale	D1032	Salency	D934	Salency; Morlincourt; Noyon	2670,5	3	100	non	D1032.07	84; 86
Départementale	D1032	D934	D64	Passel; Pont-l'Évêque; Noyon	3356,6	3	100	non	D1032.08	84
Départementale	D1032	Ribecourt	Noyon	Pimprez; Chiry-Ourscamp; Passel; Ribécourt-Dreslincourt	6477,9	2	250	oui	D1032Projet	84
Départementale	D105	D609	Courcelles	Bornel; Amblainville	2785,83	3	100	non	RD105.01	24; 25
Départementale	D105	Traversée Courcelles	Traversée Courcelles	Bornel	381,8	4	30	non	RD105.02	25
Départementale	D105	Courcelles	Chambly	Chambly; Belle-Église; Bornel	4367,72	3	100	non	RD105.03	25; 26
Départementale	D105	Entrée Chambly	D924	Chambly	872,9	4	30	non	RD105.04	26
Départementale	D1131	N31	D932A	Compiègne; Jaux; Venette	3086,9	2	250	non	RD1131.01	78; 79
Départementale	D118	D1016	Coye la Forêt	Coye-la-Forêt	1259,5	3	100	non	RD118.01	50
Départementale	D118	Traversée Coye la Forêt	Traversée Coye la Forêt	Orry-la-Ville; Coye-la-Forêt	2224,5	4	30	non	RD118.02	50; 51
Départementale	D118	Coye la Forêt	Orry la Ville	Orry-la-Ville	1734,7	3	100	non	RD118.03	51
Départementale	D118	Traversée Orry la Ville	Traversée Orry la Ville	Orry-la-Ville	1175,89	4	30	oui	RD118.04	51
Départementale	D118	Orry la Ville	La Chapelle en Serval	Orry-la-Ville; La Chapelle-en-Serval	708,83	3	100	non	RD118.05	51
Départementale	D118	Traversée La Chapelle	Traversée La Chapelle	La Chapelle-en-Serval	386,3	4	30	non	RD118.06	51
Départementale	D12	D137D	D929	Angy; Bury	1979,12	3	100	oui	RD12.01	44
Départementale	D12	D929	Saint-Félix	Angy; Hondainville; Saint-Félix	4101,85	3	100	non	RD12.02	29; 44
Départementale	D12	Traversée Saint-Félix	Traversée Saint-Félix	Saint-Félix	1032,0	4	30	non	RD12.03	29
Départementale	D12	Saint-Félix	D125	Saint-Félix; Hermes	3945,82	3	100	non	RD12.04	29
Départementale	D12	D125	Bailleul sur Thérain	Bailleul-sur-Thérain	1404,5	3	100	non	RD12.05	29
Départementale	D12	Traversée Bailleul sur Thérain	Traversée Bailleul sur Thérain	Bailleul-sur-Thérain	2398,29	4	30	oui	RD12.06	29; 30
Départementale	D12	Bailleul sur Thérain	Rochy Condé	Bailleul-sur-Thérain; Rochy-Condé	1673,06	3	100	non	RD12.07	30
Départementale	D12	Traversée Rochy Condé	Traversée Rochy Condé	Rochy-Condé	419,5	4	30	non	RD12.08	30
Départementale	D12	Rochy Condé	Bourguillemont	Rochy-Condé; Therdonne	1777,06	3	100	non	RD12.09	31
Départementale	D12	Entrée Bourguillemont	N31	Therdonne	688,4	4	30	non	RD12.10	31
Départementale	D120	D1016	D565	Verneuil-en-Halatte; Creil	2591,24	4	30	oui	RD120.01	47; 55
Départementale	D120	D565	La Rue des Bois	Verneuil-en-Halatte	2575,3	3	100	non	RD120.02	55
Départementale	D120	Traversée La Rue des Bois	Traversée La Rue des Bois	Verneuil-en-Halatte	601,6	4	30	non	RD120.03	55
Départementale	D120	La Rue des Bois	Rue des Etangs	Beaurepaire; Verneuil-en-Halatte	1946,88	3	100	non	RD120.04	55
Départementale	D120	Traversée Rue des Etangs	Traversée Rue des Etangs	Beaurepaire	359,2	4	30	non	RD120.05	55
Départementale	D120	Rue des Etangs	Hameau La Croix Rouge	Beaurepaire	290	3	100	oui	RD120.06a	55
Départementale	D120	Traversée La Croix Rouge	Traversée La Croix Rouge	Beaurepaire	363,89	4	30	oui	RD120.06b	55
Départementale	D120	Hameau La Croix Rouge	Pont Ste Maxence	Beaurepaire; Pont Sainte Maxence	145	3	100	oui	RD120.06c	55
Départementale	D120	Pont Sainte Maxence	D1017	Pont-Sainte-Maxence	1541,3	4	30	non	RD120.07	55
Départementale	D123	D200	Sortie Montataire	Montataire	3066,6	4	30	oui	D123.01	46
Départementale	D123	Montataire	Saint Vaast	Montataire; Saint-Vaast-lès-Mello	880,7	3	100	oui	D123.02	28; 46

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

16U23

Rendu exécutoire



PLAN DES NUISANCES ACOUSTIQUES

Date d'origine :
Mars 2026

8b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 25 août 2025

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 9 mars 2026

Urbanistes :

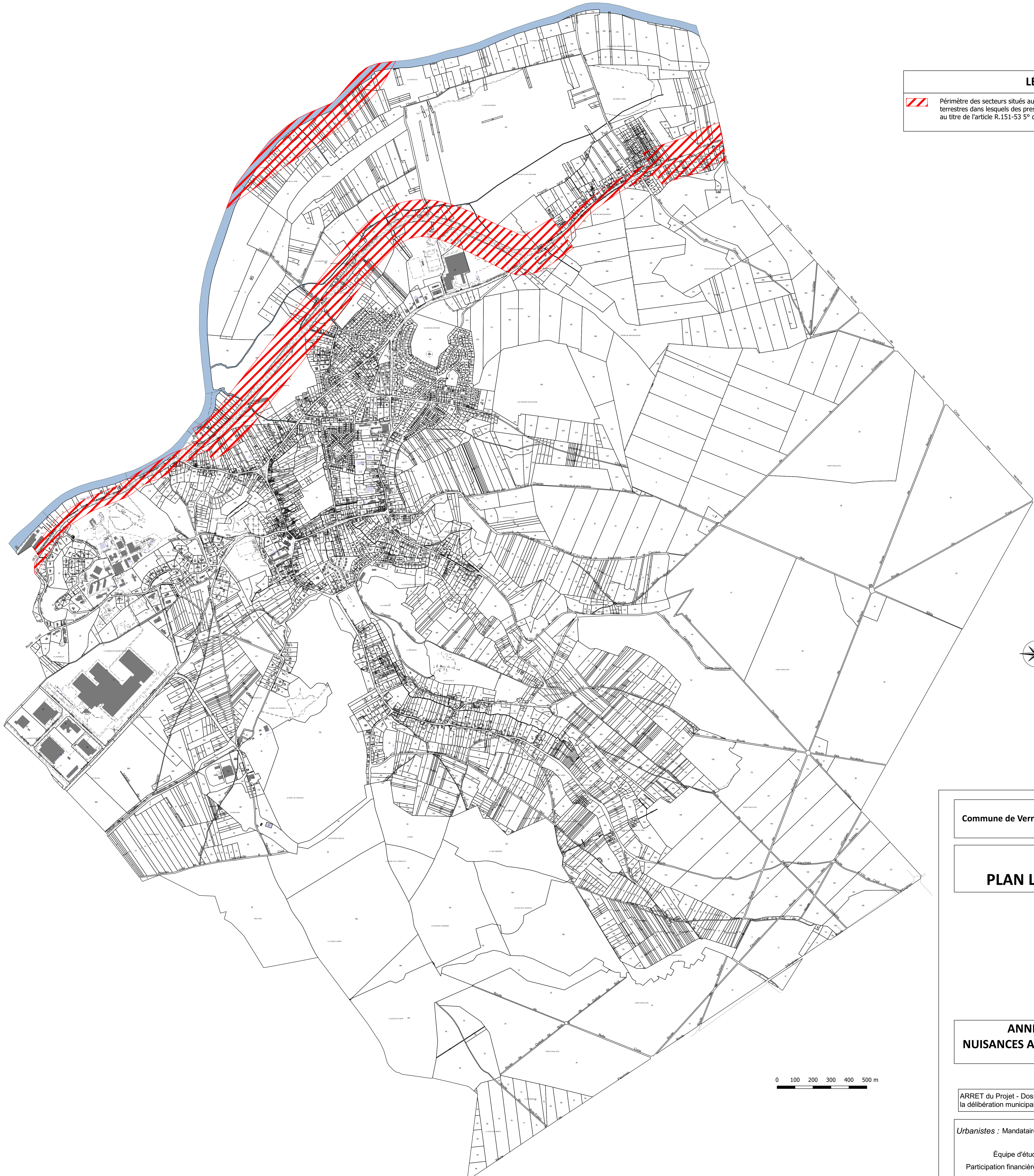
Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01
Courriel : nicolas.thimonier@arval-archi.fr


Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Danse (Géog-Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



LÉGENDE

 Périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées, au titre de l'article R.151-53 5° du CU



Commune de Verneuil-en-Halatte 7, rue Pasteur
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE
Tel : 03 44 25 09 08

**RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME** 16U23

Rendu exécutoire
le

**ANNEXE :
NUISANCES ACOUSTIQUES**
1/7500è

Date d'origine :
Juillet 2025

8 b

ARRET du Projet - Dossier annexé à
la délibération municipale du :

APPROBATION - Dossier annexé à
la délibération municipale du :

Urbanistes : Mandataires : ARVAL Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : nicolas.thimonier@arval-arch.fr

Équipe d'étude : M. Danse (Géog-Urb)
Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

